



CHARTRE DU MINI BUS SOLIDAIRE

POUR LES UTILISATEURS de trajets réguliers

1- Définition

Le mini-bus solidaire est un dispositif de transport **collectif solidaire pour les adhérents de l'association Villages Solidaires.**

Il fonctionne grâce à **l'engagement de chauffeurs bénévoles**, en complément des moyens de transport existants sur le territoire (covoiturage, taxi à la demande (TAD), Transolidaire ...)

2 - Modalités de fonctionnement

Le minibus solidaire est ouvert à l'ensemble des **adhérents de Villages Solidaires et signataires de la présente charte.**

2-1- Des trajets réguliers, avec réservation obligatoire

Des **trajets réguliers** sont organisés, avec des lieux de départ et d'arrivée fixes et des arrêts identifiés le long du trajet. Durant la période d'expérimentation, les trajets, jours et horaires de fonctionnement pourront évoluer, afin de répondre au mieux à la demande.

2-2 Les réservations

Le minibus utilisé dispose de 9 places passagers (5 seulement tant que la distanciation sanitaire est de rigueur).

Les **réservations** seront faites par téléphone auprès de Villages Solidaires **au 06.77.30.29.81** et seront enregistrées selon leur ordre d'arrivée, dans la limite des places disponibles. Les utilisateurs sont tenus de donner leurs coordonnées téléphoniques lors de la réservation.

Elles devront être faites **au moins une demie-journée ouvrée** (hors samedi, dimanche et jour férié) **avant le déplacement.**

2-3- Validation des trajets

Sur la base des réservations faites et des chauffeurs disponibles, Villages Solidaires valide les trajets. Les utilisateurs seront à l'arrêt au moins 5 minutes avant l'horaire prévu.

Durant la période d'expérimentation, Villages Solidaires s'engage à organiser le déplacement, dès lors qu'au moins une réservation est faite.

2-4- Paiement par les utilisateurs

Un trajet coûte 2 € et un aller-retour 4 €.

Avant le déplacement, deux types de cartes sont proposés à la vente :

- Carte avec 2 trajets pour 4€ ou comprenant 11 trajets (10 + 1 gratuit) pour 20 €.
- Elles seront vendues lors des permanences de Villages Solidaires et auprès de référents bénévoles. A la montée, la carte sera présentée au conducteur, qui cochera une case par trajet.



3- Responsabilités

La responsabilité civile de la personne transportée peut être impliquée si elle est responsable de dommages à l'encontre du bénévole ou de dégâts au véhicule.

Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés et placés dans un siège auto adapté ou sur un rehausseur fourni par le responsable de l'enfant.

Les jeunes de moins de 18 ans voyageant seuls doivent être munis d'une autorisation parentale.

L'utilisateur
Prénom / Nom

Villages Solidaires
Co. Présidents